





Bordereau de signature

ARR2019_0098



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0098

ARRETE

OBJET : ARRETE AUTORISANT DIVERS STANDS D'INITIATIONS SPORTIVES ET D'ANIMATIONS DIVERSES, SUR L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE - COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186), LE SAMEDI 8 JUIN 2019, DE 12H00 à 19H00, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « NOISIEL EN FETE ! »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ("buvettes"),

CONSIDERANT que les services municipaux « Sports » et « Culture/animation » de la mairie de Noisiel organisent la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 8 juin 2019 de 12 heures à 19 heures, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-stade à NOISIEL (77186),

CONSIDERANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif, en partenariat avec les associations de la ville,

CONSIDERANT que diverses prestations privées sont également proposées lors de cet évènement,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à « Noisiel en Fête ! »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRETE

ARTICLE 1 : les services municipaux « Sports » et « Culture/animation » de la Mairie de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, sont autorisés à organiser diverses animations et initiations sportives, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 8 juin 2019.

Ces animations se dérouleront de 12h00 à 19h00, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-Stade à NOISIEL (77186).

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 7 juin 2019 à partir de 8h00.

Suite de l'arrêté n°2019_

Autorisant divers stands d'initiations sportives et d'animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade – Cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 8 juin 2019, de 12h à 19h, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! »



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par les services « Sports » et « Culture/animation », afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3 : Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la MJC / Maison Pour Tous de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- Mme la Maire-adjointe en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,
- M. le Conseiller délégué chargé des Activités Sportives,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le Service Information,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019_ 0 098

Autorisant divers stands d'initiations sportives et d'animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade – Cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 8 juin 2019, de 12h à 19h, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! »

Fait à Noisiel, le 28/05/19

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 JUIN 2019
Affiché le	03 JUIN 2019
Notifié le	03 JUIN 2019
Publié le	03 JUIN 2019



Hôtel de ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Émile-Menier B.P.35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/06/2019